

COMMUNE DE LOURESSE-ROCHEMENIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mercredi 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30 à la salle des associations de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 9 mars 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers exprimés : 12

Étaient présents:

⊠ Murielle BOUET□ Maurice FERCHAU⊠ Patricia POIRIER⊠ Carole CHARGÉ⊠ Martine LANDRY⊠ Didier POITVIN⊠ Mickaël CATHELINEAU⊠ David LAURIOU⊠ Lucienne ROUX⊠ Pierre-Yves DOUET⊠ Patrice PERCEVEAU□ Ewen WITTRANT

Liste des pouvoirs :

Maurice FERCHAU donne pouvoir à Martine LANDRY Ewen WITTRANT donne pouvoir à Murielle BOUET

Absents excusés :

Maurice FERCHAU. Ewen WITTRANT

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Murielle BOUET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2023.03.15.29

Finances (29): vote des taxes locales 2023

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'ajouter le vote des taxes locales à l'ordre du jour de cette réunion étant donné que cette décision doit être prise avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

De rajouter le vote des taxes locales à l'ordre du jour.

Après échanges, les élus décident les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation: 11,57 %
Taxe foncière bâti: 38,68 %
Taxe foncière non bâti: 26,87 %

Il est décidé de ne pas augmenter les taux pour 2023, mais réfléchir à une augmentation légère en 2024 (en fonction des projets d'investissements).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE les différents taux
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.30

Finances (30): compte de gestion 2022 – budget lotissement l'obier

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement l'Obier de l'année 2022 dressé par le comptable Mme Gisèle KAPFER, trésorière du SGC Saumur municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE le compte de gestion 2022 du budget lotissement de l'Obier
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.31

Finances (31): Approbation du compte administratif 2022 – budget lotissement l'obier

Présentation de la délibération : Didier Poitvin, 1er adjoint

Le Conseil municipal élit comme président, Mr POITVIN Didier, 1er adjoint.

Le compte administratif est voté hors de la présence du maire.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 48 500 € RECETTES : 211 379.28 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 162 879.28 €
RESULTAT ANTERIEUR : - 134 451.05 € (déficit)

RESULTAT DE CLOTURE : 28 428.23 € (excédent)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 239 518.13 € RECETTES : 48 500 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 191 018.13 € (déficit)

RESULTAT ANTERIEUR: 0

RESULTAT DE CLOTURE : - 191 018.13 € (déficit)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.32

Finances (32): Vote du budget primitif 2023 - Budget du lotissement de l'obier

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET, Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour le lotissement de l'Obier :

Section de fonctionnement : 271 018.13 € Section d'investissement : 76 928.23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2023 qui s'équilibre et recettes et en dépenses;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.33

Finances (33): compte de gestion 2022 – budget commune Présentation de la délibération: Pierre-Yves Douet, Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du budget de la commune de l'année 2022 dressé par le comptable Mme Gisèle KAPFER, trésorière du SGC Saumur municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

• VALIDE le compte de gestion 2022 du budget de la commune

AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.34

Finances (34): Approbation du compte administratif 2022 – budget commune

Présentation de la délibération : Didier Poitvin, 1er adjoint

Le Conseil municipal élit comme président, Mr POITVIN Didier, 1er adjoint. Le compte administratif est voté hors de la présence du maire.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 427 605 € RECETTES : 1 459 040.70 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 1 031 435.70 € (excédent) RESULTAT ANTERIEUR : - 932 853.82 € (déficit) RESULTAT DE CLOTURE : 98 581.88 € (excédent)

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 926 393.60 € RECETTES: 1 329 895.38 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 403 501.78 € (excédent) RESULTAT ANTERIEUR : 282 329.97 € (excédent) RESULTAT DE CLOTURE : 685 831.75 € (excédent)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion du Receveur municipal;

• AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.35

Finances (35): affectation du résultat de la section de fonctionnement – budget commune

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire

Vu le compte administratif de 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice arrêté (excédent) : 403 501.78 €
- au titre des résultats antérieurs (excédents): 282 329.97 €

Soit un résultat à affecter de 685 831.75 € (excédent) Considérant le montant du virement à la section d'investissement.

- Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement,
- Vu le montant des restes à réaliser en dépenses,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

L'excédent d'un montant de 685 831.75 € est reporté au budget 2023 à la section de fonctionnement (article 002).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement –budget commune
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.36

Finances (36): Vote du budget primitif 2023 -budget commune Présentation de la délibération: Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif commune :

Section de fonctionnement : 1 406 937.75 € Section d'investissement : 1 031 773.63 €

Soit un total de 2 438 711.38 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.37

Finances (37): Investissements inscrits au budget commune 2023

Présentation de la délibération : Didier Poitvin, 1er adjoint, et les adjoints en charge des projets 2023.

Le Conseil municipal décide d'inscrire les investissements suivants au budget 2023 :

Projet	coût	VALIDE	REJETTE
Voirie	200 000,00 €	X	
Projet développement du vélo Département	10 000,00 €	X	
Parking de Rochemenier	20 000,00 €	X	
Camion benne	30 000,00 €	X	
Citerne eau atelier municipal 80 m3	25 000,00 €		X
Cuisine Obier	5 000,00 €	X	
Enfouissement réseau Parking Rochemenier	40 000,00 €	X	
Mur et portail entrée du parc	20 000,00 €	X	
Rénovation énergétique de l'école	100 000,00 €	X	

Acquisition de matériel - logiciel mairie	5 000,00 €	X	
Leader musée troglo	90 000,000 €	X	
Voirie extension de réseau	5 000,00 €	X	
Nouvelle aire de jeu devant l'école	5 000,00 €		X
Extension du City parc avec jeux sportifs	10 000,00 €	X	
Première fleur	5 000,00 €	×	
Achat des terrains à Rochemenier	140 000,00 €	X	
Achat des terrains de Louresse	100 000,00 €		X
Achat terrain Leau Rochemenier	30 000,00 €	X	
Projet église de Rochemenier	700,00 €	X	

La discussion s'est engagé entre les élus sur chacun des investissements. Le conseil a décidé de rejeter 3 propositions d'investissements.

En raison des travaux prévus à l'école, le conseil décide d'augmenter à 100 000,00 € le budget de rénovation énergétique de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le tableau des investissements.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.38

Finances (38): échange de parcelles en vue du redressement d'un chemin rural.

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet

Le Conseil municipal a validé le 7 décembre 2022, la procédure du redressement du chemin rural reliant la voie communale n°7 à la route départementale 69. Aucune observation n'a été formulée et aucun registre n'a été ouvert.

Par courrier du 2 février 2023, Madame Marie-Pervenche Plaza, Sous-Préfète de Saumur émet un avis favorable aux échanges de parcelles envisagées pour assurer le redressement du chemin rural concerné. Ainsi, la commune de Louresse-Rochemenier doit délibérer afin d'autoriser ces échanges.

Monsieur le Maire propose donc la validation définitive des échanges de parcelles dans la procédure du redressement du chemin rural reliant la communale n°7 à la route départementale 69.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la délibération présentée ;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.39

Finances (39): Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT.

Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région. Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1 er décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€.

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le périmètre de centralité est le suivant : commune de Louresse-Rochemenier dans son intégralité.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide. La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Suite à cette proposition, les élus proposent de limiter le nombre d'aide à 3 par an sur la commune.

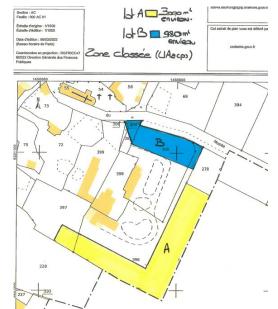
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;
- APPROUVE le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS à la commune dans son intégralité;
- COFINANCER les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €, dans la limite de 3 projets par an (déterminé par l'ordre d'arrivée) ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.40

Finances (40): Achat de terrain pour réserve foncière

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint



Lecture de la proposition de Monsieur Mickaël Bigot, négociateur chez Maître Varin à Distré.

Monsieur Bigot propose d'acheter les deux parcelles au prix de 100 000€ (la parcelle A étant étendue jusqu'à la parcelle appartenant déjà à la commune)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la délibération présentée
- APPROUVE la proposition d'achat afin de développer la commune
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.41

Finances (41): Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation de la délibération : Pierre-Yves Douet, Maire et Didier Poitvin, 1er adjoint

AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2023 du fait de leur ancienneté, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d' Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des trois agents inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Suite à l'avancement de ces grades, les anciens emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents sont supprimés :

Le Conseil Municipal décide :

- La suppression, à compter du 01/04/2023, d'un emploi d'Adjoint technique territorial, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'un emploi de rédacteur.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe.
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la délibération présentée
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2023.03.15.42

Finances (42): Ouverture du musée du 9 avril au 9 juin Présentation de la délibération: Pierre-Yves Douet

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant numéro 2 avec les régisseurs actuels. L'avenant prolonge l'ouverture du musée du 9 avril au 9 juin 2023.

La situation n'est idéale pour personne : pour la commune qui traîne se projet de DSP depuis maintenant 1 an ; pour la conclusion de la DSP.

Les régisseurs actuels acceptent de signer l'avenant numéro en 2 si la commune accepte une subvention d'équilibre, car les mois d'avril et mai ne permettent pas aux régisseur d'assurer un équilibre financier.

Après échanges, les élus valident le versement de cette subvention d'un maximum de 25000€. Les régisseurs devront présenter leurs comptes et la subvention sera versée en fonction du déficit réel constaté par le cabinet comptable. L'octroi de la subvention d'équilibre financier à hauteur de 25 000€ maximum, s'appuie sur le déficit de l'entreprise pour la période de décembre à mai, comme l'indique le document communiqué.

Les élus demandent aussi des précisions sur l'ouverture du musée lors des jours fériés. Monsieur le Maire rappelle que le musée est ouvert à partir du 1er mai tous les jours. Monsieur le Maire précise que cette délibération s'appliquera quelque soit la décision de la Collectivité pour un futur Concessionnaire sur la gestion du musée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature de l'avenant numéro 2 pour la prolongation de la DSP du 9 avril au 9 juin ;
- VALIDE une subvention d'équilibre financier d'un montant maximum de 25000€;
- DEMANDE une présentation des comptes à l'issue du 9 juin afin d'ajuster le montant de la subvention;
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Date d'affichage: Mercredi 22 mars 2023

Pierre-Yves Douet Maire de Louresse-Rochemenier

Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande. Date du prochain Conseil Municipal: Jeudi 4 2023, (sous réserve de modification).